



**CONVENTION CADRE ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LE RESEAU DES PROFESSIONNELS
DU NUMERIQUE DU POITOU CHARENTES (SPN)
POUR 2014 – 2015 - 2016**

ENTRE, les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur le Président, en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 30 juin 2014,

D'une part,

ET,

L'Association « Réseau des Professionnels du Numérique de Poitou Charentes » (SPN), représentée par son Président, ayant élu domicile au 60 Boulevard du Grand Cerf, 86000 Poitiers, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,

D'autre part,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde son soutien financier aux associations qui lui soumettent des projets présentant un réel intérêt et notamment à forte valeur structurante économiquement ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION SPN

Les objectifs du SPN :

- Permettre aux entreprises TIC régionales de se professionnaliser
- D'accompagner l'innovation des entreprises IT: de l'émergence de nouvelles idées jusqu'à la recherche de financement de leur projet.
- D'accompagner le développement à l'international : de l'identification des zones géographiques porteuses jusqu'à la prospection commerciale.
- De permettre le développement d'une performance globale : de la réflexion stratégique, à la gestion des emplois et compétences.
- Créer un écosystème favorable au développement du business : des partenariats de compétences jusqu'à l'anticipation des mutations technologiques.
- Diffuser la culture numérique aux entreprises de tous secteurs et les aider dans l'identification de solutions technologiques.
- De permettre la veille et l'anticipation des marchés liés au numérique

Article 2 – RAPPEL DU CONTEXTE

La CAN dans son Schéma de Développement Economique et Commercial (SDEC), a identifié la filière SSII comme l'une des priorités en matière d'action économique à mener.

Depuis 2012, l'EPCI a engagé des partenariats afin de conduire ses projets et afin de répondre aux attentes exprimées par les entreprises de la filière elles même :

- 1) Aider les entreprises dans leurs démarches de recrutement et de formation en créant les conditions favorables
- 2) Investir dans l'aménagement du territoire
- 3) Renforcer l'image du territoire pour pouvoir attirer des ressources

Ces 3 axes se sont matérialisés à travers des job dating (mars 2013 et janvier 2014), des événements marquants pour le territoire (Niort Numeric en mars 2013 et les Rencontres Niortaises de l'Informatique Décisionnelle en mars 2014), des réunions thématiques régulières avec les entreprises (innovation et RH)...

Les partenariats créés (CBE du Niortais, CCI 79, SPN, Université, IUT, Conseil Général, la Ville de Niort, ...) ont permis de mettre en place une dynamique territoriale incontestable.

Aujourd'hui, la CAN souhaite se positionner sur quatre axes stratégiques pour créer les conditions favorables au développement de la filière numérique sur son territoire:

- 1) SOUTENIR la mise en œuvre d'une dynamique collaborative autour des SSII et du numérique
- 2) CREER des conditions attractives pour la création ou la venue d'entreprises de la filière
- 3) ACCOMPAGNER le développement des nouvelles formations pour les besoins futurs du secteur
- 4) FAVORISER l'aménagement numérique sur le territoire (THD – locaux spécialisés...)

Article 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le SPN au titre de ses actions pour les années 2014, 2015 et 2016.

Le cadre d'intervention du SPN :

1-Actions collectives auprès des entreprises du territoire

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140908-c42-06-2014-1-CC
Date de télétransmission : 11/09/2014
Date de réception préfecture : 11/09/2014

1-a : Animation de la filière numérique :

- Action de **structuration d'un groupe SPN** sur la CAN veillant à l'ancrage et à la reconnaissance du SPN localement
Objectif 6 RDV annuels SPN
Action de **prospection de nouveaux adhérents** SPN sur le territoire de la CAN
Objectif + 40 % fin 2014
- Organisation de l'**Assemblée Générale du SPN** à la Macif de Niort le 26 juin 2014.
Convention d'affaires ouvertes à tous les acteurs du Numérique
Assemblée générale
Conférence sur les nouveaux modèles de management 2.0
- Organisation d'une **conférence technique (JET)** ouverte à tous les acteurs IT pour leur permettre d'être en veille et anticiper les évolutions de demain.
Objectif : 1 conférence à forte valeur ajoutée pour le secteur (10 avril 2014 : UX Design)

1-b : Animation du tissu économique local :

- Organisation d'un **café TIC mensuel** à destination de tous les acteurs économiques ayant pour objectif de valoriser les savoir-faire locaux et développer une culture numérique.
Objectif : 7 cafés TIC en 2014
- **Innovation :**
Pilotage par le SPN d'un programme régional pour accompagner les entreprises IT dans une **démarche d'innovation** collaborative répondant aux problématiques mis en exergue dans le cadre des réunions Niort Numéric
Objectif : Visite des laboratoires d'Orange et de La Poste, Conférence sur l'open Innovation, Conférence sur les modèles économiques de l'innovation Collaborative (18 juin Niort), mise en place d'un Accélérateur d'innovation (Appel à projet Start Innov), animation d'un groupe de travail Innovation réunissant adhérents SPN et acteurs IT de la CAN non membres pour les accompagner dans leurs démarches d'innovation.
- **RH :**
Organisation d'un **Challenge Numérique** afin de mettre en relation étudiants, jeunes diplômés, talents et entreprises. Faire rayonner la CAN en dehors de son territoire, attirer les talents pour faciliter le recrutement d'emplois et de stages
Objectif : manifestation à Niort fin 2014
Soutien des actions à l'emploi portées par le CBE du niortais.
Déclinaison de l'EDEC régional (Engagements de développement de l'emploi et des compétences) sur la CAN : **rencontre prescripteurs de l'emploi, entreprises IT** le 1^{er} juillet à Niort

2- Relai d'information des actions du territoire en faveur de la filière

Communication : Le SPN s'engage à associer le logo Niort Numéric à l'ensemble de ses actions sur le territoire de la CAN.

Le SPN s'engage à relayer les informations transmises par la CAN ou par les partenaires de Niort Numéric

3- Participation au cas par cas aux évènements organisés par le territoire

Le SPN s'engage à être présent ou à être représenté par ses membres ou dirigeants sur les manifestations organisées par le territoire et en lien avec son objet.

4- Travail collaboratif de réflexion quant aux outils et projets à mettre en œuvre

Le SPN s'engage à formaliser annuellement un bilan écrit quantitatif et qualitatif à la CAN. Il présentera également un suivi régulier des liens avec les entreprises du territoire afin de permettre à l'agglomération ou ses partenaires d'accompagner sur leurs dispositifs ces mêmes entreprises.

Des réunions de pilotage devront être organisées par trimestre pour faire le point sur l'ensemble des actions réalisées et anticiper la diffusion et l'organisation des évènements à venir.

5- Présence du SPN sur le Territoire

Le SPN souhaiterait pouvoir disposer d'un bureau de passage au sein de la pépinière du Niortais.

Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Au titre de l'année 2014, le montant de la subvention sollicitée est de 30 000 € et fait l'objet de la délibération à laquelle s'attache la convention.

Pour 2015, 2016, les demandes de subvention de fonctionnement présentées par le SPN feront l'objet d'une attribution par délibération annuelle.

La présente convention prévoit leur versement en deux fois : un premier versement représentant 60% de la subvention de l'année précédente, effectué à la signature de la convention ou de l'avenant annuel, et le solde sur présentation du bilan des actions menées.

Le dossier de demande subvention présenté par l'association comprend notamment le budget prévisionnel de fonctionnement et le plan d'actions conforme à la stratégie de développement élaborée en lien avec le territoire.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction de l'Aménagement et du Développement Economiques de la CAN, au budget principal chapitre 65. Le comptable public assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal municipal de Niort-Sèvres-Amendes.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après. Le partenariat apporté par la CAN et décrit aux paragraphes précédents est conditionné à la présentation en 2014 des rapports validés par l'Assemblée Générale de l'Association relatifs à l'année 2013 et dans les mêmes délais pour ceux relatifs aux années suivantes et donc à la présentation conjointe d'une copie certifiée conforme par le Président de l'association du procès-verbal de cette assemblée générale, du rapport moral et/ou d'activité et du rapport financier. Dans l'hypothèse où ces rapports ne seraient pas produits selon les délais décrits ci-dessus, la CAN serait en droit d'exiger le reversement intégral de la subvention attribuée.

Article 4 – ENGAGEMENT DU SPN

Le SPN s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et prendre en considération les priorités de la CAN exposées dans l'article 1.

Article 5 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînera l'obligation de reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION-CONDITIONS DE RENOUELEMENT ET DE MODIFICATIONS

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2014. Elle est conclue pour une durée de 3 années. Cependant, elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire.

Par ailleurs, la présente convention sera considérée de fait comme nulle et non avenue si sa signature n'est pas intervenue à la date du 2014 et le SPN perdra alors de fait tout bénéfice possible de l'engagement prévu par la CAN.

La conclusion d'une nouvelle convention nécessitera une nouvelle délibération du Conseil de la CAN et pourra être subordonnée à la réalisation des contrôles prévus aux articles suivants et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant particulier.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et les dates d'effet de ces modifications, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 7 – OBLIGATIONS LEGALES ET AUTRES ENGAGEMENTS FORMELS DU SPN

Le SPN est soumis au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir dans les meilleurs délais à la CAN un bilan moral, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui lui seront demandés.

Le SPN s'engage :

- à fournir le compte-rendu financier de l'association décrits à l'article 3 ci-dessus, bilan et compte de résultat chaque année à la CAN dès que ceux-ci sont disponibles ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le SPN communiquera sans délai à la CAN à signature de la présente convention :

- une copie certifiée conforme par un de ses responsables habilités des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association : dernières déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association (changements de personnes, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, acquisitions ou aliénations du local et des immeubles destinés à l'administration de l'association, à la réunion de ses membres, à l'accomplissement de l'objet social, avec état descriptif en cas d'acquisition), dernière modification apportée aux statuts :

- ainsi qu'une copie des récépissés de déclaration en Préfecture et de parution au Journal Officiel de ces documents.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le SPN en informera également la CAN.

Article 8 – SANCTIONS-RESILIATION-LITIGES

- Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CAN des conditions d'exécution de la convention par le SPN et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, la CAN peut suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention ou des moyens prévus à l'article 3 ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si, pour une raison quelconque le SPN se trouvait empêchée d'exécuter son programme d'activités, la présente convention serait résiliée de plein droit et la subvention et les moyens prévus à l'article 3 restitués. Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers saisi par l'une ou l'autre des parties.

- Contrôle de l'administration

Au terme normal de la convention, l'association remet, dans un délai d'un an, les rapports et documents prévus aux articles précédents couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par le SPN des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la CAN à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe suivant et des dispositions prévues aux articles précédents.

- Litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à favoriser dans un premier temps une procédure amiable visant à régler la situation.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal administratif de Poitiers est seul compétent pour être saisi du litige.

Article 9 ET DERNIER : ANNEXES

La présente convention ne comporte aucune autre annexe que la délibération du Conseil de la CAN intitulée DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CAN ET SPN-VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2014.


Un original de la présente convention sera remis à chacune des parties signataires.

Fait à NIORT, le 08/09/2014

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140908-c42-06-2014-1-CC
Date de télétransmission : 11/09/2014
Date de réception préfecture : 11/09/2014

Pour l'Association SPN
La Présidente

Delphine LECHAT



Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais

Pour Le Président, et par délégué,

Claude Bouleau

